

L'efficacité Réformiste

LATECOERE TOULOUSE – GIMONT CORNEBARRIEU

A Toulouse, le 22 Janvier 2008

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Voter, c'est exister

Vous allez être appelés à élire vos représentants au Comité d'Entreprise ainsi que vos Délégués du Personnel. Ces votes s'effectuent le même jour pendant le temps de travail. Pour ces élections vous aurez à voter deux fois : une fois pour la liste des titulaires et une fois pour celle des suppléants. Les élus vont vous représenter devant la Direction pendant une période de quatre ans.

Qui va voter ? Tout d'abord le personnel de la société Latécoère ayant trois mois d'ancienneté qui bénéficie d'un CDI ou d'un CDD (à l'exception des contrats en alternance).

Il a été aussi convenu par l'ensemble des délégués syndicaux de prendre en compte pour le vote des délégués du personnel les salariés, ayant douze mois d'ancienneté en CDI et en CDD, des sociétés prestataires de service qui ont les activités suivantes sur les trois sites LATECOERE:

Fabrication, Restauration, Gardiennage, Standard, Logistique Magasin, Logistique Atelier, Entretien Propreté, Bureau d'études, Bureau d'études Outillage, Informatique de gestion, Qualité.

Le vote s'effectuera par collège pour que les élus représentent une catégorie bien précise de personnel. Pour le Comité d'Entreprise l'électorat est découpé en trois :

Le <u>1^{er} collège</u> (Personnels ouvriers, agents administratifs, techniciens des niveaux I, II et III, techniciens d'atelier Niveau IV Echelons 1,2 et 3)

Le <u>2^{ème} collège</u> (Agents de maîtrise, agents administratifs, Techniciens des niveaux hors 1^{er} Collège)

Le <u>3^{ème} collège</u> (Ingénieurs et cadres)

Pour les délégués du personnel les électeurs sont représentés par deux collèges :

Le <u>1^{er} collège</u> (Personnels ouvriers, agents administratifs, techniciens des niveaux I, II et III, techniciens d'atelier Niveau IV Echelons 1,2 et 3) Le <u>2^{ème} collège</u> (Agents de maîtrise, agents administratifs, Techniciens des niveaux hors 1^{er} Collège, les Ingénieurs et cadres) L'ensemble des listes des électeurs sera affichée par l'employeur un mois avant les élections sur les panneaux d'affichage des trois sites de la Société.

Ce vote, sera une occasion pour chaque salarié de se dire :

- Qui défendra mon salaire et mes conditions de travail ?
- Qui va m'informer?
- Qui sera à mes cotés pour me défendre ?
- Qui va soutenir mes revendications?

